Stages d'observation en 2C

Année scolaire 2023-2024

Guide de l'élève

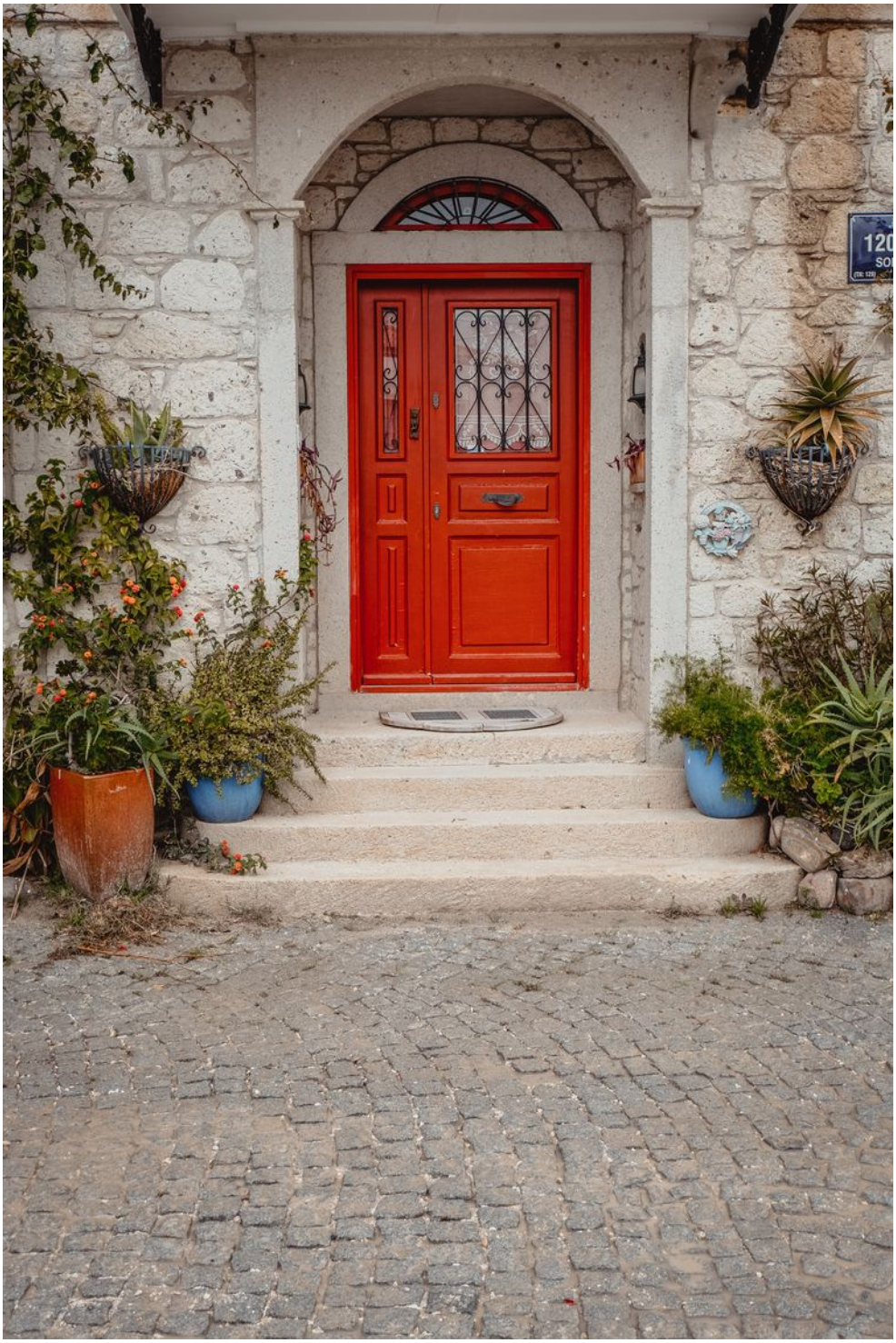

Introduction

La présente brochure est avant tout un outil qui aide l'élève à effectuer son stage d'observation en deuxième année puis son travail personnel (TPL) en troisième année dans de bonnes conditions. Ce document permet de donner à l'élève un certain nombre de points de repère en la matière.

Il se compose de deux parties, sous forme de chapitres. Les élèves reçoivent le premier chapitre, qui concerne le stage, en début de deuxième année. Le deuxième chapitre, relatif aux TPL, est distribué en fin de deuxième année.

En particulier, ce document permet de :

- Clarifier les attentes institutionnelles ;
- Sensibiliser les élèves à leur posture lors des stages ;
- Garder une trace écrite de l'avance du travail ;
- Faciliter l'organisation d'un travail qui dure plusieurs mois ;
- Préciser les objectifs du TPL et les critères d'évaluation ;
- Favoriser l'auto-évaluation de la part de l'élève.

Table des matières

Chapitre 1 : Le stage d'observation

a. Cadre légal.....p. 3

b. Objectifs et modalités.....p. 3

c. Conditions de validation.....p. 4

d. Échéancier.....p. 6

Version novembre 2023

Chapitre 1 : Le stage extrascolaire

a. Cadre légal

L'art. 11 du Règlement de l'École de Culture Générale (RECG) du 6 juillet 2022 précise que

[1] L'élève de l'École de culture générale doit effectuer, lors de sa 2e année, un stage extrascolaire de deux semaines au minimum, dans le domaine professionnel choisi, sous la responsabilité d'un professionnel qualifié. Le stage se déroule, en principe, sur le temps de vacances scolaires.

[2] Le directeur valide le stage sur la base du rapport de stage établi par l'élève et de l'évaluation globale effectuée par l'entreprise ou l'institution.

[3] L'élève doit avoir fait valider le stage extrascolaire pour se présenter aux examens finals.

[4] Le directeur peut dispenser de stage l'élève qui répète l'année, pour autant que le stage effectué lors de l'année scolaire précédente ait été validé.

b. Objectifs et principes

Objectifs du stage

- Apprendre à chercher une place de travail.
- Se familiariser avec le milieu professionnel qui deviendra peut-être le sien. Percevoir l'atmosphère et les exigences d'un métier.
- Affiner son choix professionnel.
- Réaliser une expérience et collecter des informations qui peut servir de base à la rédaction d'un mémoire (TPL).

Principes du stage

- Il dure au moins dix jours complets et doit se faire entre le premier jour de la semaine spéciale (le lundi 25 mars 2024) et le dernier jour des vacances d'été (le vendredi 16 août 2024).
- Il fournit à l'élève l'occasion d'une implication personnelle.
- Il offre une certaine diversité dans l'accomplissement des tâches.
- Il n'est généralement pas rémunéré.
- Il est évalué par l'entreprise/institution et validé par le gymnase.

Lieux de stage

Comme l'indique le RECG, le stage doit se faire dans le domaine professionnel choisi. Les stages effectués dans d'autres domaines ne seront pas acceptés par la direction.

Quelques précisions concernant les lieux des stages :

→ Dans le domaine *Santé*, les stages peuvent se faire en hôpitaux, cabinets (médicaux ou dentaires), EMS, pharmacies.

→ Dans le domaine *Communication et Information*, le choix du lieu de stage doit correspondre à l'une des quatre filières proposées en MSCI (information documentaire, informatique de gestion, ingénierie des médias, tourisme). Les stages dans la vente ne sont pas acceptés.

→ Dans le domaine *Pédagogie*, seuls les stages au sein des institutions scolaires sont acceptés. Les institutions à vocation sociale ne sont plus éligibles comme lieux de stage. En outre, certains établissements n'acceptent plus que d'anciens élèves fassent leur stage en leur sein. Par exemple :

Un élève qui a accompli sa scolarité obligatoire dans un établissement de la zone CRENOL ne pourra pas faire son stage dans le même établissement.

Vous trouverez la liste des établissements concernés en cliquant sur le lien suivant :
https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo/les-etablissements-scolaires/crenol

c. Conditions de validation

Pour être validé, les documents suivants doivent être remis :

a. La convention de stage

Cette dernière doit être remise, dûment complétée, à la conseillère ou au conseiller de classe avant le départ en stage. Il s'agit d'un formulaire que l'élève peut retirer auprès de sa conseillère ou de son conseiller de classe. Le formulaire doit impérativement porter la signature d'un membre de la direction de l'établissement d'accueil.

b. L'évaluation de stage

L'évaluation doit être retirée par l'élève auprès de la conseillère ou du conseiller de classe avant le départ en stage. Elle ne représente pas une fin en soi mais doit permettre à l'élève et à son responsable de stage de donner une appréciation critériée de la prestation de l'élève. Le document est ensuite remis, à la rentrée d'août, par l'élève à sa conseillère ou son conseiller de classe.

c. Le rapport de stage

Dans les classes du domaine professionnel *santé* et *communication et information*, le rapport de stage est établit à l'aide du document intitulé « CSA-CCI-rapport de stage »

qui est disponible sur le site internet du gymnase. Il est rendu aux conseillères ou conseillers des classes de 3C.

Dans les classes du domaine professionnel *pédagogie*, ce document, d'une longueur de deux pages dactylographiées, est rendu à la rentrée aux enseignants de TPL, soit en début de 3e année. Il revêt une importance majeure car il servira de point de départ à l'élaboration de la problématique au centre du Travail Personnel.

Le rapport de stage est un bilan de l'expérience de l'élève. Il contient :

- Une présentation générale du stage (institution, tâches accomplies, ce que le stage vous a apporté, intérêt(s) trouvé(s), compétences personnelles et professionnelles développées, difficultés rencontrées).
- L'exposition de diverses situations particulières vécues lors du stage (au moins 3-4 situations distinctes) en indiquant pour chacune d'entre elles tant ce qui s'est passé concrètement que ce qui vous a questionné/interpellé.
- Au moins deux thématiques et/ou questions que vous vous posez découlant de votre stage.

Comme les élèves (de tous les domaines professionnels) vont être confrontés à passablement de situations qui pourraient servir de point de départ à leur TPL, ils sont invités à les décrire en quelques lignes dans un carnet prévu à cet effet.

d. Échéancier

AVANT le stage	
Jusqu'au 9 février 2024	Possibilité de faire reconnaître des activités d'encadrement à hauteur d'une semaine, se renseigner auprès de son maître de classe.
Jusqu'au 15 avril 2024	Chercher, de manière autonome, sa place de stage et l'annoncer à son maître de classe. Un dossier de postulation sera élaboré avec l'aide de l'enseignant de français et de correspondance. Sont à disposition sur le site www.vd.ch/gymnase : • des consignes pour les élèves • un vade-mecum à l'intention des entreprises ou institutions • des normes à propos des assurances pour les stagiaires
Jusqu'au 31 mai 2024	Reddition de la convention de stage dûment remplie, à son maître de classe. Ce document est distribué par le maître de classe.
Le stage de deux semaines se déroule impérativement hors temps scolaire (pendant les vacances). Les élèves doivent effectuer leur stage **entre le lundi de la semaine spéciale (le 25 mars 2024) et le dernier vendredi des vacances d'été (le 16 août 2024).**	
	• Prendre part à son stage de manière active. • Prendre des notes sur ses activités en fonction de la consigne destinées à la rédaction du rapport de stage. • Faire compléter l'évaluation du stage par votre responsable à la fin des deux semaines. Ce document est distribué par le maître de classe.
APRES le stage	
Semaine du 19 au 23 août 2024	Reddition de l'évaluation du stage à son maître de classe Reddition du rapport de stage : → Pour les classes de CSA et CCI : au maître de classe → Pour les classes de CPE : aux enseignants de TPL selon les consignes de ces derniers.
Semaine du 23 au 27 septembre 2024	Validation finale du stage par le doyen **Pièces nécessaires pour se présenter aux examens finals** : convention de stage, évaluation du stage, rapport de stage